

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

Mme Colboc et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets de son application sur l'enseignement de la danse, notamment dans le champ des nouvelles disciplines chorégraphiques intégrées au diplôme d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport demandé au Gouvernement doit permettre de mesurer les effets de l'entrée en vigueur de la loi sur la professionnalisation de l'enseignement de la danse, notamment pour les disciplines chorégraphiques qui auront été intégrées au diplôme d'État d'ici là.